



FORMULAIRE 51-101 F1

**RELEVÉ DES DONNÉES RELATIVES AUX RÉSERVES
ET AUTRE INFORMATION CONCERNANT
LE PÉTROLE ET LE GAZ AU 31 MARS 2022**

21 juillet 2022

RAPPORT SQX-2022-01_FR

TABLE DES MATIÈRES

1.	DATE DU RELEVÉ.....	1
2.	DONNÉES RELATIVES AUX RÉSERVES	1
3.	HYPOTHÈSES DES PRIX	1
4.	VARIATION DES RÉSERVES.....	1
5.	AUTRES INFORMATIONS CONCERNANT LES RÉSERVES	1
6.	AUTRES INFORMATIONS CONCERNANT LE PÉTROLE ET GAZ	2
6.1	TERRAINS ET PUIITS DE PÉTROLE ET DE GAZ	2
6.2	TERRAIN SANS RÉSERVES ATTRIBUÉES	2
6.2.1	Permis	2
6.2.2	Nouvelles obligations.....	3
6.3	CONTRATS À LIVRER	3
6.4	AUTRES INFORMATIONS SUR LES COÛTS D'ABANDON ET DE REMISE EN ÉTAT	3
6.5	HORIZON FISCAL	3
6.6	FRAIS ENGAGÉS	4
6.7	ACTIVITÉS D'EXPLORATION ET DE DÉVELOPPEMENT	5
6.7.1	Introduction.....	5
6.7.2	Permis d'exploration	5
6.7.3	Activités en cours et prévues.....	5

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Permis de Squatex expropriés au Québec.....	2
---	---

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Dépenses d'exploration 2021-22 par région	4
--	---

1. DATE DU RELEVÉ

Ce relevé des données relatives aux réserves et autres informations concernant le pétrole et le gaz a été complété le 21 juillet 2022. La date d'effet de l'information fournie est le **31 mars 2022** et la date d'établissement de l'information fournie est le 21 juillet 2022.

Ont été utilisés pour le présent rapport, les données et rapports de la société, divers documents publics accessibles via le site d'information du Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) ou celui du Ministre du Développement Durable, Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MDDELCC) ainsi que des publications géologiques relatives aux régions explorées par la société.

Les données présentées sont conformes aux exigences du Règlement 51-101 sur les normes de divulgation pour les activités pétrolières et gazières. Des renseignements supplémentaires pertinents, mais non requis par le Règlement 51-101, sont fournis pour une meilleure compréhension.

2. DONNÉES RELATIVES AUX RÉSERVES

En date du **31 mars 2022**, la compagnie ne produit pas d'hydrocarbures. Aucune réserve de pétrole et gaz n'a été identifiée sur les permis d'exploration de Ressources et Énergie Squatex (Squatex). De plus, la Loi 21 adoptée par le Gouvernement du Québec en avril, a abrogé toutes les propriétés de recherches pétrolières et gazières sur le territoire du Québec.

En conséquence, tel que le règlement le permet, la compagnie n'a pas utilisé les services d'un évaluateur indépendant.

3. HYPOTHÈSES DES PRIX

Sans objet.

4. VARIATION DES RÉSERVES

Sans objet.

5. AUTRES INFORMATIONS CONCERNANT LES RÉSERVES

Sans objet.

6. AUTRES INFORMATIONS CONCERNANT LE PÉTROLE ET GAZ

6.1 TERRAINS ET PUIXS DE PÉTROLE ET DE GAZ

Aucun puits pour la recherche de gaz et de pétrole n'a été foré sur les permis de Squatex au cours de l'année se terminant le **31 mars 2022**.

Squatex, comme tous les autres détenteurs de permis d'exploration au Québec, a vu ses permis d'exploration de pétrole et de gaz être abrogés par l'entrée en vigueur de la Loi 21 adoptée en avril 2022. La société conserve néanmoins l'obligation d'abandonner définitivement les puits forés sur le territoire de ses permis abrogés.

Dans les Basses-Terres du Saint-Laurent, le puits Cambrian Farnham No.1, foré en 2009 a déjà été abandonné définitivement par l'opérateur en 2015 à la satisfaction du Gouvernement. Dans la région du Bas-Saint-Laurent, Squatex possède un intérêt de 70% dans le puits stratigraphique Squatex Massé No.2 qui a été suspendu en 2014, puis en 2016. Ce forage géologique pourrait possiblement être soumis par la Gouvernement à l'obligation d'abandon définitif comme pour les puits pétrole et gaz.

6.2 TERRAIN SANS RÉSERVES ATTRIBUÉES

6.2.1 Permis

Squatex était titulaire depuis 2009 de 36 licences d'exploration de pétrole et de gaz au Québec en territoires terrestres qui couvraient une superficie totale de 6560.93 Km² (Figure 1).

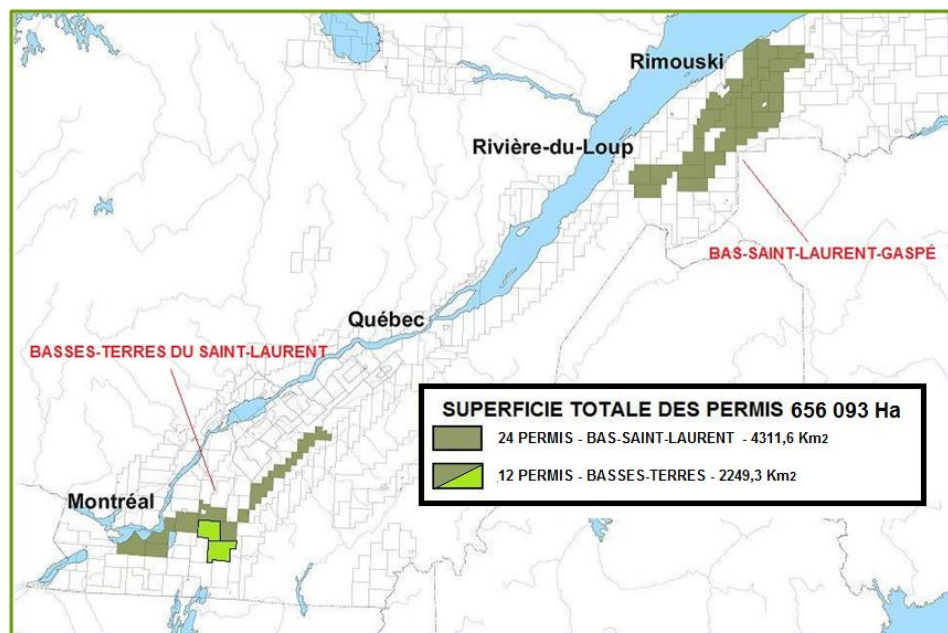


Figure 1: Permis de Squatex expropriés au Québec

Ces permis d'exploration émis sous l'ancienne Loi des Mines étaient renouvelables annuellement pendant deux périodes consécutives de 5 ans en satisfaisant aux exigences de base stipulées par la Loi des mines et ses règlements, soit le paiement des rentes et l'exécution des travaux statutaires minimum requis.

Suite aux décrets par le Gouvernement de la Loi 18 en juin 2011, puis celui de la Loi 5 en juin 2014, la période de validité des permis d'exploration a été suspendue et l'obligation de travaux statutaires par les titulaires fut exemptée. Le paiement par le titulaire de la rente des permis devait toutefois être fait. Depuis septembre 2018, tous les permis de Ressources et Énergie Squatex furent automatiquement transférés par le Gouvernement sous la Loi des Hydrocarbures aux nouvelles conditions que les règlements de celle-ci imposaient. Finalement, la Loi 21, adoptée par le Gouvernement en avril 2022, est venu abolir l'ensemble des permis existants au Québec.

Squatex et ses partenaires ne possèdent donc plus aucun terrains sans réserves attribuées au Québec.

6.2.2 Nouvelles obligations

La Loi 21 qui a aboli les permis d'exploration pétrole et gaz au Québec, conserve pour leurs titulaires l'obligation d'abandonner définitivement les puits forés sur les territoires révoqués.

Dans les Basses-Terres du Saint-Laurent, le puits Cambrian Farnham No.1, foré en 2009 a déjà été abandonné définitivement par l'opérateur en 2015 à la satisfaction du Gouvernement.

Dans la région du Bas-Saint-Laurent, Squatex possède un intérêt de 70% dans le puits stratigraphique Squatex Massé No.2 qui a été suspendu en 2014, puis en 2016. Ce forage géologique pourrait possiblement être soumis par le Gouvernement à l'obligation d'abandon définitif comme pour les puits pétrole et gaz.

6.3 CONTRATS À LIVRER

Sans objet.

6.4 AUTRES INFORMATIONS SUR LES COÛTS D'ABANDON ET DE REMISE EN ÉTAT

Les coûts d'abandon définitif des puits forés par les anciens titulaires de permis seront remboursés à hauteur de 75% par le Gouvernement selon la Loi 21.

6.5 HORIZON FISCAL

Sans objet.

6.6 FRAIS ENGAGÉS

Les frais des travaux annuels d'exploration de Squatex pour l'exercice terminé le **31 mars 2022** consistent en dépenses effectuées pour faire le suivi des dossiers sur les permis d'exploration. Ces frais ont été attribués en travaux statutaires sur les permis des Basses-Terres du St-Laurent et, en majorité, sur ceux du Bas-St-Laurent/Gaspésie.

Le Tableau 1 résume les frais engagés cette année par Squatex jusqu'au **31 mars 2022**. Au cours de l'exercice, des travaux d'une valeur de 59 503 \$ ont été investis par Squatex et son partenaire Petrolympic Ltd sur le territoire d'exploration. En raison de la poursuite de Squatex déposée contre le Gouvernement, les rentes sur les permis n'ont pas été versées pour l'année.

Tableau 1: Dépenses d'exploration 2021-2022

RÉPARTITION DES DÉPENSES D'EXPLORATION PAR RÉGIONS DU 1ER AVRIL 2021 AU 31 MARS 2022 (HORS TAXES)						
TYPE DE FRAIS	Rentes	Travaux géol + géoph	Consultants géol + géoph	Hon. Prof.	TOTAL DES TRAVAUX D'EXPLORATION	TOTAL DES DÉPENSES
RÉGION	BAS-ST-LAURENT / GASPÉSIE					
Frais investis ou provisionnés car contestés	119 714 \$	4 000 \$	43 411 \$	7 741 \$	55 152 \$	174 866 \$
Frais refacturés au partenaire Petrolympic	35 914 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	35 914 \$
Solde net des frais d'exploration	83 800 \$	4 000 \$	43 411 \$	7 741 \$	55 152 \$	138 952 \$
RÉGION	BASSES-TERRES DU ST-LAURENT					
Frais investis ou provisionnés car contestés	229 473 \$	- \$	480 \$	3 871 \$	4 351 \$	233 824 \$
Frais refacturés au partenaire Petrolympic	68 842 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	68 842 \$
Solde net des frais d'exploration	160 631 \$	- \$	480 \$	3 871 \$	4 351 \$	164 982 \$
TOTAL DES FRAIS INVESTIS ou PROVISIONNÉS CAR CONTESTÉS	349 187 \$	4 000 \$	43 891 \$	11 612 \$	59 503 \$	408 690 \$
TOTAL DE LA REFACTURATION	104 756 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	104 757 \$
TOTAL DES DÉPENSES D'EXPLORATION NETTES DE LA REFACTURATION	244 431 \$	4 000 \$	43 891 \$	11 612 \$	59 503 \$	303 934 \$

6.7 ACTIVITÉS D'EXPLORATION ET DE DÉVELOPPEMENT

6.7.1 Introduction

L'activité principale de Squatex jusqu'ici consistait à effectuer des travaux et études pour évaluer le potentiel gazier et pétrolier du territoire couvert par ses permis d'exploration au Québec en vue de découvrir et de produire des réserves d'hydrocarbures. Squatex s'est intéressé principalement à des zones impliquant de la dolomitisation hydrothermale des calcaires qui peuvent donner un meilleur potentiel de production d'hydrocarbures.

6.7.2 Permis d'exploration

Squatex a jusqu'à récemment concentré ses recherches d'exploration sur ses permis du Bas-Saint-Laurent dans les séquences des roches d'âge Silurien. C'est ainsi que Squatex a fait la découverte de gaz en 2013 avec le forage Massé No.1 dans des dolomies hydrothermales très poreuses. En 2014, le forage Massé No.2 est venu confirmer et augmenter substantiellement la découverte initiale en rencontrant près de 1000 mètres de zones poreuses avec présence de gaz et de pétrole. Selon l'expertise indépendante de Sproule and Associates, la Structure Massé indique la probabilité d'un potentiel de la présence en place de 53,6 BCF de gaz et de 52.2 millions de barils de pétrole sur une superficie moyenne probable de 5,2 km². Squatex espérait poursuivre ses recherches dans ce secteur afin d'en démontrer le potentiel commercial de production.

La Loi 21 adoptée par le Gouvernement en avril 2022 est venu abroger la Loi sur les Hydrocarbures instituée en 2018 et a révoqué la totalité des permis d'exploration et d'exploitation de pétrole et de gaz en vigueur dans la Province de Québec. Squatex a donc perdu la possibilité de pouvoir développer la structure de Massé.

6.7.3 Activités en cours et prévues

Aucune activité d'exploration sur le terrain n'a été exécutée par Squatex au cours de l'exercice 2021-2022, mis à part les vérifications habituelles de l'état des sites de forages dans le Bas-St-Laurent/Gaspésie.

L'adoption de la Loi 21 a contraint la direction de Squatex à se pencher activement sur les différentes avenues possibles qui s'offrent afin de soit diriger les activités d'exploration de pétrole et gaz de la Société dans des territoires hors Québec ou soit d'orienter ses activités vers d'autres secteurs d'énergie et de ressources.